

Commune de Viuz-la-Chiésaz 74540

Département de Haute Savoie

Arrêté du Maire

N° 2020/02

**OBJET : LIMITES D'AGGLOMERATION – RD 5 COMMUNE de VIUZ-LA-CHIESAZ
Traverse de La Chiesaz**

Le Maire

VU les articles R 110-2, R411-2 et R413-3 du Code de la Route,

VU l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur la RD 5 en traverse du hameau de La Chiesaz,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la Commune de VIUZ-LA-CHIESAZ les limites de l'agglomération sur la RD5 sont fixées entre le PR 10+601 (entrée actuelle du hameau en venant de Viuz) et le PR 11+030 (accès ancienne menuiserie).

ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en rigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

ARTICLE 4 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. le Président du Conseil Départemental (arrondissement Annecy)
- M. le Lieutenant Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

Fait à Viuz-la-Chiésaz, le 02 janvier 2020

Le Maire



François LAVIGNE DELVILLE